



Communiqué de presse

Paris, le 25 mars 2020

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution annonce un assouplissement des dates de remise des reporting du secteur de l'assurance

L'ACPR a décidé un assouplissement temporaire des dates de remise des états de « reporting » prudentiels européens et de publication des informations destinées au public, en conformité avec les recommandations de l'AEAPP publiées le 20 mars 2020. Une flexibilité temporaire est également mise en œuvre pour les dates de remise des exigences nationales complémentaires, ainsi que pour les rapports sur la déshérence et les droits non réglés. Vous trouverez sous [ce lien](#), les modalités de mise en œuvre de ces assouplissements.

L'ACPR communiquera prochainement les mesures relatives aux états de reporting du secteur de la banque.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

Contact de Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr